

République Française

Département des Ardennes

DELIBERATION N° DB2022_10

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

SEANCE DU 26 janvier 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
24	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation 19 janvier 2022
--

Date d'affichage du compte rendu 3 février 2022
--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau Communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **BENOIT SINGLIT**, président.

Présents : **Danielle ANDREY, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Jean DE POUILLY, Pierre DEMISSY, Valentine DION, Yan DUGARD, Vincent FLEURY, Olivier GODART, Nadège LAMPSON - GUEILLIOT, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Françoise PAYEN, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Bruno VALET.**

Absent : **Léopold Désiré NANJI.**

Représentés : **Pascal COLSON par Valentine DION, Dominique DANNEAUX par Christophe MANCEAUX.**

Madame Françoise PAYEN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT CGT DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS TERRITORIAUX DE LA 2C2A

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	15	3	5	0

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu le protocole d'accord approuvé par délibération n°DB2019/29 du Bureau du 20/06/2019 et signé avec le syndicat CGT des fonctionnaires et retraités de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n° DC2020/55 du Conseil Communautaire du 09 septembre 2020 confiant délégation au Bureau Communautaire l'examen et l'attribution de subvention, non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la demande de subvention formulée par le syndicat en date du 05/01/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE :

- D'attribuer au syndicat CGT des fonctionnaires et agents territoriaux de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise une subvention de fonctionnement pour 2022 d'un montant de 500.00 euros qui sera versée à la notification de la présente délibération.

.../...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022

03 FEV. 2022

- De charger le Président de signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président

BENOIT SINGLIT



Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

03 FEV. 2022

Et de sa publication ou notification le

03 FEV. 2022